



**COMMUNE DE VOLMERANGE-LES-MINES**  
**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**  
**ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE**

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 DECEMBRE 2021**

<b>Date de la convocation :</b> 29/11/2021	<b>Nombre de conseillers élus :</b> 19
<b>Nombre de conseillers en fonction :</b> 19	<b>Nombre de conseillers présents :</b> 17

**PRESENTS :**

LORENTZ Maurice, CARDET Valérie, RECH Serge, BERNARD Karine, PIVETTA Giani, BOURNIZEL Valérie, AMORIM Marlène, DESMARIS Gilles, FAPPANI Roger, : KALSI Amélie, KOSER Fabien, LOPPARRELLI Corinne, NOGARE Eric, SCHREYER Claire, SCUDERI Cristina, THIL Cathy, THILE Gilbert.

**ABSENT EXCUSE :** LOGEARD Flavien

**ABSENTE NON EXCUSEE :** ZUMBO Noémie

**PROCURATIONS :**

LOGEARD Flavien à LORENTZ Maurice

Le Conseil Municipal respecte une minute de silence en mémoire de M. Robert Stourm qui est décédé le 21 novembre 2021. M. Stourm avait été Adjoint au Maire et conseiller municipal. Il était Président d'Honneur du Conseil de Fabrique et s'était investi dans de nombreuses associations.

**99-2021. OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 12 octobre 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 12 octobre 2021.

**100-2021. OBJET : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement**

Dans la mesure où le budget primitif de l'exercice 2022 sera approuvé d'ici le 15 avril 2022 et pour permettre le paiement des dépenses engagées au cours de l'exercice 2021 mais non payées à la date de clôture des écritures de la section d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette délibération est prise conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2022, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice

précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement de 2022, avant le vote du budget 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, suivant le tableau ci-dessous :

Chapitre	Crédits ouverts en 2021	Montant autorisé en 2022 avant le vote du budget
20 – Immobilisations incorporelles	14 000,00 €	3 500,00 €
21 – Immobilisations corporelles	202 712,18 €	50 678,04 €
23 – Immobilisations en cours	132 791,71 €	33 197,93 €
<b>TOTAL</b>	<b>349 503,89 €</b>	<b>87 375,97 €</b>

101-2021. OBJET : Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses et virement de crédits - Budget EAU

L'Adjoint au Maire chargé des Finances expose aux conseillers que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les Communes.

Les contrôles comptables automatisés de la Direction Générale des Finances Publiques connaissent une évolution et détectent désormais les risques de défauts de provision.

Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance. Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers, ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

La constatation de provision pour dépréciation des comptes de tiers se fait par des écritures semi-budgétaires (en droit commun) sur le compte de dépenses 6817 « Dotations aux provisions/dépréciation des actifs circulants ».

Cette provision est obligatoire quand il existe des titres présents sur l'état des restes à réaliser depuis plus de deux ans au 31/12 de l'exercice. Elle doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences exercées par le comptable public.

Pour 2021, le montant de la provision à constituer est estimé à 1 501,90 €, correspondant à des restes à recouvrer sur des factures d'eau, datant de 2011 à 2018 (9 386,88 € à 16%).

Afin de constituer cette provision au compte 6817, il est nécessaire de faire le virement de crédits suivant :

- La somme de 1501,90 € sera prélevée au compte 022 – chapitre 022 – Dépenses imprévues - du budget EAU 2021 pour être affectée à l'article suivant :
- Article 6817 – Dotations aux provisions/dépréciation des actifs circulants - chapitre 68 du budget EAU 2021 pour 1501,90 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la création d'une provision pour créances douteuses et dit que les créances devant faire l'objet de cette provision seront déterminées au cas par cas en concertation avec la Trésorerie de Thionville Trois Frontières.

Décide de fixer pour 2021 le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 du budget EAU à 1 501,90 €.

Approuve le virement de crédit mentionné ci-dessus sur le budget 2021 EAU.

102-2021. OBJET : Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses et virement de crédits – Budget Commune

L'Adjoint au Maire chargé des Finances expose aux conseillers que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les Communes.

Les contrôles comptables automatisés de la Direction Générale des Finances Publiques connaissent une évolution et détectent désormais les risques de défauts de provision.

Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance. Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers, ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

La constatation de provision pour dépréciation des comptes de tiers se fait par des écritures semi-budgétaires (en droit commun) sur le compte de dépenses 6817 « Dotations aux provisions/dépréciation des actifs circulants ».

Cette provision est obligatoire quand il existe des titres présents sur l'état des restes à réaliser depuis plus de deux ans au 31/12 de l'exercice. Elle doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences exercées par le comptable public.

Pour 2021, le montant de la provision est estimé à 24 €, correspondant à des restes à recouvrer sur une facture de 2017 (location de la salle des fêtes) de 150 €.

Afin de constituer cette provision au compte 6817, il est nécessaire de faire le virement de crédits suivant :

- La somme de 24 € sera prélevée au compte 022 – chapitre 022 – Dépenses imprévues - du budget Commune 2021 pour être affectée à l'article suivant :
- Article 6817 — Dotations aux provisions/dépréciation des actifs circulants - chapitre 68 du budget Commune 2021 pour 24 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la création d'une provision pour créances douteuses et de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet de cette provision, en concertation de Thionville Trois Frontières.

Décide de fixer pour 2021 le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 du budget Commune à 24 €.

Approuve le virement de crédit mentionné ci-dessus sur le budget 2021 Commune.

#### 103-2021. OBJET : Admission en non valeur de produits irrécouvrables sur le budget Eau

L'Adjoint au Maire chargé des Finances informe le Conseil Municipal de la demande de mises en non-valeur sur le budget Eau faite par la Trésorerie pour les produits irrécouvrables suivants :

- 25,02 € correspondant à des créances inférieures au seuil des poursuites pour des factures d'eau de 2018 à 2020.
- 4 060,51 € correspondant à des poursuites infructueuses pour des factures d'eau de 2011 à 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Donne son accord pour la mise en non-valeur, suivant les états transmis par la Trésorerie, de

- 25,02 € correspondant à des créances inférieures au seuil des poursuites pour des factures d'eau de 2018 à 2020.
- 4 060,51 € correspondant à des poursuites infructueuses pour des factures d'eau de 2011 à 2019.

#### 104-2021. OBJET : Admission en non valeur de produits irrécouvrables sur le budget Commune

L'Adjoint au Maire chargé des Finances expose au Conseil Municipal la demande de mise en non-valeur qui a été transmise par la Trésorerie de Thionville concernant le produit irrécouvrable suivant :

- créance à l'encontre de Mme LIPPERT Fernande pour la somme de 360 € au titre de 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Donne son accord pour l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable précitée affectant le budget de la Commune pour un montant de 360,00 €.

#### 105-2021. OBJET : Subvention à l'association Les Amis du Jardin

L'Adjointe chargée des Associations expose à l'assemblée la demande de subvention des Amis du Jardins pour 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne son accord à l'attribution d'une subvention de 352 € aux Amis du Jardins pour 2021.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget de la Commune.

**106-2021. OBJET : Décompte du temps de travail des agents publics de la Commune de Volmerange Les Mines**

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;  
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;  
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;  
Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier suivant leur définition ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'Alsace-Moselle ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Monsieur Le Maire expose aux conseillers que le décompte du temps de travail des agents publics de la Commune doit être conforme à la législation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels	228 jours annuels travaillés
- 104 jours de week-end (52s x 2j)	x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
- 8 jours fériés légaux	= 1 596 heures annuelles travaillées
- 25 jours de congés annuels	arrondies à 1 600 heures
= 228 jours annuels travaillés	+ 7 heures (journée de solidarité)
	= 1 607 heures annuelles travaillées

Article 2 : À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les dispositions relatives au décompte du temps de travail des agents publics mentionnées dans la délibération du 25 avril 2022 est abrogée.

Article 3 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les modalités d'organisation du temps de travail annuel au sein des différents services, telles que définies dans le protocole annexé à la présente délibération, sont modifiées pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

**107-2021. OBJET : Avis du Conseil Municipal sur le schéma de mutualisation entre les Communes membres et la Communauté de Communes de Cattenom et Environs**

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-39-1,

Vu la délibération n° 10 du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2021 donnant communication du projet de schéma de mutualisations aux conseillers communautaires,

Vu le courrier du Président de la CCCE en date du 8 octobre 2021, sollicitant la présentation du schéma de mutualisation en vue de recueillir l'avis du conseil municipal de Volmerange Les Mines,

Considérant les dispositions de l'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de

coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations des services de l'E.P.C.I. et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services pour la durée du mandat. Ce dernier prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'E.P.C.I. et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Considérant la transmission du rapport pour avis à chacun des conseils municipaux, ces derniers disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Le projet de schéma sera approuvé par délibération du Conseil communautaire. Par suite, il est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Considérant que chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de la Communauté de Communes au Conseil Communautaire,

De ces éléments, il est généralement considéré que le projet de schéma de mutualisation est :

- Un outil de rationalisation des moyens dévolus au cadre communautaire en liaison directe avec les moyens dont disposent les communes membres en mettant en perspective et en adéquation les projets communautaires et lesdits moyens, notamment au travers de la mise en place d'une véritable gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences à l'échelle communautaire,
  - Une outil de perspective, le rapport devant inciter les élus communautaires à réfléchir en amont au niveau de services attendu sur le territoire, à la mise en adéquation des moyens humains avec les actions qu'ils souhaitent développer, à l'évolution sur la mandature des modes opératoires retenus pour l'ensemble des compétences du bloc local afin de garantir la meilleure coordination possible des administrations, la mutualisation des moyens devant viser non seulement la rationalisation, mais également l'optimisation des moyens dans un cadre budgétaire restreint.
- Un outil de pilotage administratif et politique de la démarche d'ensemble : au-delà des modes de gouvernance de la mutualisation qui seront fixés dans le schéma, ce dernier en dressant un bilan des actions déjà entreprises, en retenant les perspectives à venir, en indiquant les indicateurs de suivi, véritables outils de pilotage servant le projet de territoire.

Considérant que le contenu du schéma de mutualisation peut s'étendre de la mise en place de quelques actions à la traduction d'un projet politique plus ambitieux. En tout état de cause, il doit viser à répondre à l'impératif légal de mesure de l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs du bloc communal d'une part, et sur les dépenses de fonctionnement d'autre part.

Considérant que ce projet de schéma de mutualisation constitue le cadre adapté pour évaluer les effets de la mutualisation sur les budgets de fonctionnement agrégés de l'E.P.C.I. et des communes membres.

Considérant le projet de schéma de mutualisation ci-annexé, Considérant cet exposé,

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation entre les Communes membres et la CCCE,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation entre les Communes membres et la CCCE,

Autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

108-2021. OBJET : Confirmation de l'adhésion des Communes de Contz-Les-Bains et Haute-Kontz et nouvelle répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2022
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2,

Vu la délibération du 28 mai 2019 du Conseil communautaire acceptant l'adhésion des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz,

Vu la proposition d'accord local effectuée lors de la séance du Conseil communautaire en date du 25 juin 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DCL/1-040 en date du 8 octobre 2021 portant adhésion des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz à la CCCE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant l'extension du périmètre de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs par l'intégration des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant que l'article L. 5211-6-2 du Code Général des Collectivités territoriales impose de procéder aux opérations de reconstitution de l'organe délibérant des EPCI en cas d'extension du périmètre de l'EPCI,

Considérant que la répartition des sièges peut se faire de deux manières :

- soit selon le droit commun de façon « automatique », à la suite de plusieurs opérations dont les modalités sont définies aux II, III, IV, V et VI de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- soit, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, après accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale des celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale (majorité qualifiée),

Cette répartition doit tenir compte de la population de chaque commune. Chaque commune doit disposer d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des II, III et IV du même article.

Considérant la nécessité de confirmer les dispositions relatives à l'adhésion des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz, ainsi que le choix de l'accord local aux communes membres de la CCCE, au vu des délais dépassés suite à la pandémie de COVID-19, et du renouvellement des conseils municipaux intervenu depuis lors,

Considérant la nécessité de transparence dans l'application des principes de démocratie locale,

Considérant la proposition d'accord local retenue, en son temps,

Considérant qu'à défaut d'accord, le droit commun s'applique,

<b>Communes</b>	<b>Population municipale 2016</b>	<b>Pour mémoire : Répartition selon le droit commun</b>	<b>Répartition proposée</b>
Hettange-Grande	7636	13	13
Cattenom	2694	4	6
Volmerange-les-Mines	2170	3	4
Roussy-le-Village	1350	2	3
Entringe	1247	2	2
Boust	1217	2	2
Zoufftgen	1208	2	2
Rodemack	1204	2	2
Kanfen	1154	2	2
Puttelange-lès-Thionville	957	1	2
Breistroff-la-Grande	694	1	2
Escherange	604	1	1
Gavisse	566	1	1
Mondorff	537	1	1
Beyren-lès-Sierck	527	1	1
Basse-Rentgen	471	1	1

Berg-sur-Moselle	430	1	1
Fixem	423	1	1
Hagen	365	1	1
Evrange	239	1	1
Haute-Kontz	586	1	1
Contz-les-Bains	509	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>26788</b>	<b>45</b>	<b>51</b>

Considérant cet exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer son accord sur l'adhésion des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz au sein de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- d'accepter la proposition d'accord local de répartition ci-dessus sur la base de 51 sièges,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Confirme son accord sur l'adhésion des Communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz au sein de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- Accepte la proposition d'accord local de répartition ci-dessus sur la base de 51 sièges,
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches à l'exécution de la présente délibération.

**109-2021. OBJET : Rapport annuel d'activités 2020 de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a transmis à la Commune son rapport d'activités pour 2020. Celui-ci établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées dans chaque secteur de compétence de la C.C.C.E. Il donne une vision complète de toutes les actions conduites par la C.C.C.E. dans les services quotidiens apportés à la population, ainsi qu'à travers les investissements réalisés.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour 2020 ci-joint.

**110-2021. OBJET : Mise en place d'un régime préalable d'autorisation et de déclaration de mise en location dit « permis de louer »**

Monsieur Le Maire expose aux conseillers qu'afin de renforcer la lutte contre l'habitat indigne, la Commune souhaite mettre en place sur le territoire communal le « permis de louer », c'est-à-dire un dispositif de déclaration et d'autorisation pour les mises en location.

Deux régimes existent :

-la déclaration de mise en location : le propriétaire bailleur doit déclarer à la Commune la location de son bail dans les quinze jours suivants la signature du bail.

-l'autorisation préalable de mise en location : le propriétaire bailleur doit obtenir de la Commune une autorisation pour louer son bien avant la signature d'un bail.

Le Maire peut refuser ou soumettre à conditions l'autorisation préalable de mise en location lorsque le logement ne respecte pas les caractéristiques de décence prévues à l'article 6 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à

améliorer les rapports locatifs, ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique.

Sur Volmerange Les Mines, il est envisagé de mettre en place uniquement un dispositif d'autorisation préalable. Les logements concernés sont :

- les logements (appartements ou maisons) mis en location ou faisant l'objet d'une nouvelle mise en location
- les logements loués « meublés » ou « non meublés » à titre de résidence principale, soit au minimum huit mois par an.

-Les logements suivant sont exclus du dispositif :

- les logements loués à titre touristique et les baux commerciaux.

- Les reconductions de contrats automatiques et à l'identique et les renouvellements de contrats après extinction des baux initiaux.

- Les avenants au contrat, modifiant une ou plusieurs clauses du contrat de location initial.

- Les logements locatifs sociaux.

L'autorisation préalable de mise en location sera instaurée sur les secteurs suivants (figurant sur le plan annexé à la délibération) :

- rue de Dudelange du n°28 au n°50 et du n°39 au n°45, ainsi que le 54 avenue de la Liberté

- rue de Dudelange du n°78A au n°84 et jusqu'au 74 avenue de la Liberté

- rue de la Mine du n°4 au n°30

- rue d'Ottange du n°17 au n°25

- 10A rue de Saint Genest

Ce dispositif d'autorisation préalable entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 (le délai ne peut pas être inférieur à six mois à compter de la publication de la délibération).

La demande d'autorisation préalable devra être faite avec le formulaire cerfa n°15652\*01 complété, auquel sera joint le dossier de diagnostic technique (selon la réglementation).

Elle pourra être faite par

- courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse de la mairie : Mairie place Raymond Locatelli 57330 Volmerange Les Mines.

- dépôt en mairie aux heures d'ouverture

- envoi par courrier électronique à [mairie@volmerangelesmines.com](mailto:mairie@volmerangelesmines.com).

Le dépôt de la demande donne lieu à un récépissé.

Si la demande est incomplète, le demandeur recevra un courrier l'invitant à fournir les pièces manquantes dans un délai de 15 jours. Passé ce délai, la demande sera automatiquement rejetée.

Une visite préalable des logements objets d'une demande d'autorisation devra être organisée à l'initiative de la Commune.

A défaut de notification d'une décision expresse de la Commune dans un délai d'un mois à compter du dépôt de la demande, le silence de la Commune vaut autorisation préalable de mise en location.

La mise en location d'un logement sans autorisation préalable est sanctionnée par une amende infligée aux propriétaires, pouvant aller jusqu'à 15000 €. L'amende est proportionnée à la gravité des manquements constatés. Le paiement de l'amende est ordonné par le Préfet du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'instaurer suivant les conditions mentionnées ci-dessus le dispositif d'autorisation préalable de mise en location dans les secteurs suivants de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 (figurant sur le plan annexé à la délibération) :

- rue de Dudelange du n°28 au n°50 et du n°39 au n°45, ainsi que le 54 avenue de la Liberté

- rue de Dudelange du n°78A au n°84 et jusqu'au 74 avenue de la Liberté

- rue de la Mine du n°4 au n°30

- rue d'Ottange du n°17 au n°25

- 10A rue de Saint Genest



Monsieur le Maire présente le contexte du développement de l'énergie éolienne sur la Commune et les conditions qui permettraient d'envisager la création, sur la Commune, d'un projet éolien situé en forêt communale de Volmerange-les-Mines et potentiellement sur le périmètre du groupement forestier Boursier-Mougenot du domaine de Lauteru.

Vu :

- la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production électrique utilisant des énergies renouvelables (EnR), afin de contribuer aux objectifs nationaux inscrits dans le titre I de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte ; avec notamment l'atteinte de 40% de la production électrique en 2030 par les EnR ;
- la loi n°2019-1147 dite Energie Climat du 8 novembre 2019 fixant le cadre, les ambitions et la cible de la politique énergétique et climatique de la France, en instaurant notamment la sortie progressive des énergies fossiles et le développement des énergies renouvelables ;
- le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie qui fixe notamment l'objectif de développement de l'énergie éolienne terrestre pour fin 2028 à 34700 Mégawatts ;
- l'article 111 de la loi relative à la transition énergétique, actuellement codifié à L314-28 du code de l'énergie, qui encourage l'investissement participatif des collectivités dans les projets d'EnR ; notamment en permettant aux sociétés constituées pour porter un projet de production d'EnR de proposer, lors de la constitution ou de l'évolution de leur capital, une part aux collectivités territoriales, sur le territoire desquelles le projet se situe ;
- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 24 janvier 2020 qui fixe l'objectif de devenir une région à énergie positive à l'horizon 2050, par le développement des énergies renouvelables et la réduction de la consommation d'énergie, notamment en multipliant par 5 entre 2012 et 2050 le développement de l'éolien.

Considérant :

- la volonté de la Commune d'être un véritable acteur de la transition énergétique en favorisant et maîtrisant le développement de projets éoliens sur son territoire,
- le souhait de la Commune d'optimiser les retombées économiques des nouveaux projets pour faire de l'éolien un outil de développement local,
- la présentation détaillée par Opale Energies Naturelles de l'opportunité de développer un projet éolien sur la Commune lors d'une réunion en date du 20 septembre 2021 à laquelle l'ensemble des conseillers municipaux de Volmerange-les-Mines a été convié, lesquels ont pu formuler des questions et approfondir le projet dans ses détails ;
- la réunion du Conseil Municipal de Volmerange-les-Mines en date du 12 octobre 2021, au début de laquelle Opale Energies Naturelles a de nouveau présenté le projet éolien ;
- la sortie rassemblant Opale et les élus sur le parc éolien du Plateau de Belfays dans les Vosges en date du 6 novembre 2021 ;
- la proposition d'OPALE Energies Naturelles d'étudier la mise en place d'un modèle participatif pour la Commune de Volmerange-les-Mines ;
- que la société OPALE Energies Naturelles, prendra à sa charge l'ensemble des études de développement nécessaires pour déposer les demandes d'autorisation pour un parc éolien auprès des Services de l'Etat ; que ces études consistent entre autres à l'étude du vent, l'étude foncière, l'identification des contraintes et servitudes, la réalisation des études environnementales (avifaune, faune, flore), l'étude d'impact, le volet paysager et toutes les études des dossiers d'autorisation (étude de danger, acoustique, accès, défrichement...) ;
- que le Conseil Municipal sera informé régulièrement de l'avancement du projet et qu'un dispositif de communication et d'échange avec les acteurs du territoire sera constitué pour le développement du projet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 2 voix contre (Mme Schreyer et M. Thile), 2 abstentions (Mme Scuderi et M. Fappani) et 14 voix pour,

- Valide le périmètre de la zone du projet éolien situé sur le territoire de la Commune ;
- Accepte le principe de développement d'un projet éolien sur la Commune avec la société OPALE Energies Naturelles ;

- Autorise OPALE Energies Naturelles à lancer les études de développement du projet éolien sans qu'aucun frais ne soit engagé par la Commune ;
- Désigne Mmes Bernard et Cardet et M.M. Desmaris, Lorentz, Pivetta et Rech comme représentants de la Commune dans le comité de pilotage chargé du suivi du projet.

Il est ici rappelé que Monsieur le Maire ne peut valablement engager la Commune qu'une fois la présente délibération devenue exécutoire, après dépôt en préfecture et affichage en mairie.

**112-2021. OBJET : Dénomination d'une voie nouvelle**

Monsieur le Maire expose aux conseillers que la voie nouvellement créée située sur la parcelle section 34 dans le prolongement de la rue Nicolas Schuller qui dessert le lotissement de la Sci Supply Chain n'a pas pour l'instant de dénomination. Il est proposé de la dénommer " rue Raymond Lerouge". Le soldat Raymond Lerouge est mort lors de la bataille du Hetschenberg des 12 et 13 mai 1940 et il est le seul des soldats morts lors de cette bataille à être encore enterré au cimetière militaire du Hetschenberg.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Adopte la dénomination " rue Raymond Lerouge" pour la voie nouvellement créée située sur la parcelle section 34 dans le prolongement de la rue Nicolas Schuller desservant le lotissement de la Sci Supply Chain.

**113-2021. OBJET : Informations**

- Rapports d'activités 2019 et 2020 du SMITU Thionville Fensch.
- Résultats de l'opération « Brioches de l'Amitié » 2021 : Monsieur Le Maire remercie les bénévoles qui ont participé cette année à l'opération et ont récolté 851,65 €.
- Monsieur Le Maire remercie tous les bénévoles qui ont participé au Téléthon le 4 décembre.
- La Préfecture a transmis à la Commune le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles « mouvements de terrain ». Il concerne la zone du lotissement de la Sci Supply Chain et fixe les préconisations pour toute construction dans cette zone.
- Le permis d'aménager pour le lotissement de l'Arboretum a été déposé par la SODEVAM le 26 novembre 2021.
- Le marché pour les travaux de sécurisation du réseau d'eau potable ont été attribués à l'entreprise Costantini.
- La lettre d'infos de décembre sera distribuée le week-end prochain.
- La cérémonie des Vœux du Maire devrait avoir lieu le 7 janvier 2022, si les conditions sanitaires le permettent. Seuls les élus et le personnel communal seront conviés.
- Monsieur Le Maire informe le Conseil qu'il a été élu au conseil d'administration de Moselle Agence Technique, ainsi qu'au conseil d'administration de l'association des Maires des Communes de l'Arrondissement de Thionville.
- Monsieur Le Maire a pris un arrêté interdisant de fumer aux abords des écoles aux horaires scolaires. Il entrera en vigueur à la prochaine rentrée, le 3 janvier 2022.

Néant.

La séance est levée à 21H25.

LORENTZ Maurice

CARDET Valérie

RECH Serge

BERNARD Karine

PIVETTA Giani

BOURNIZEL Valérie

AMORIM Marlène

DESMARIS Gilles

FAPPANI Roger

KALSI Amélie

KOSER Fabien

LOGEARD Flavien

LOPPARELLI Corinne

Procuration à LORENTZ Maurice

NOGARE Eric

SCHREYER Claire

SCUDERI Cristina

THILE Gilbert

THIL Cathy

ZUMBO Noémie

Absente non excusée